



Commission cantonale des constructions

Annnonce d'installation solaire sur toit plat (zones agricoles) ne nécessitant pas d'autorisation de construire selon LAT art. 18a et OC art. 20bis (délai : 30 jours avant le début des travaux)

A envoyer à la CCC, rue des Creusets 5, CP 478, 1951 Sion

Requérant

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Installateur, professionnel qualifié

Nom
Prénom
Adresse
NP/Localité
Téléphone
E-Mail

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle de satisfaction des critères légaux

Bâtiment

- N'est pas un bien culturel d'importance nationale ou cantonale
 N'est pas dans un site naturel d'importance nationale ou cantonale

Installation

- Hauteur maximale au-dessus de l'acrotère: 50 cm
 Hauteur max. au-dessus de l'acrotère au retrait minimum: 20 cm; puis selon une pente de 30° jusqu'à 50 cm
 Champs de panneaux parallèles les uns avec les autres
 Faible réflexion selon l'état des connaissances techniques

Emplacement de l'installation

Adresse NP/Localité
Parcelle/Plan N° EGID (<https://map.geo.admin.ch>)
Zone : type et appellation
Type de bâtiment: Maison individuelle Immeuble de logements Autre:

Nature des travaux

- Première installation sur bâtiment ou site existant, année de construction du bâtiment :
 Remplacement d'une installation solaire existante
 Extension installation existante, installation supplémentaire

Capteurs d'énergie solaire - caractéristiques

- thermiques photovoltaïques PV-T / hybrides

Fabricant Type N° homolog.
Longueur Largeur Epaisseur

Installation solaire - Forme, taille, disposition

Longueur Largeur Surface totale (m²)
Nbre de capteurs
Orientation (S = 0°; E = -90°) Inclinaison (hor.=0°; vert.=90°)
Conduites : cachées visibles (fournir tracé) et de couleur :

Date du début des travaux

.....

Annexes à joindre

- 2 ex. extrait carte 1:25'000 2 ex. photomontage ou dessin coté 1 ex. photo du bâtiment et/ou du site
 2 ex. plan de situation 2 ex. schéma de principe de l'installation 1 ex. prospectus/photographie du capteur

Signatures

Lieu et date :
Requérant *: Professionnel :

* La procédure d'annonce a uniquement pour but d'analyser si, matériellement, l'installation projetée n'est pas soumise à autorisation de construire, mais ne préjuge en rien des accords éventuellement nécessaires en vertu du droit privé.
Par sa signature, le requérant certifie qu'il respecte les autres normes et dispositions légales.



Commission cantonale des constructions

Avis de la commission cantonale des constructions (CCC)

Projet dispensé d'autorisation selon art. 18a, al. 2, LAT et 20bis, al. 2, OC

Projet soumis à une procédure d'autorisation

Exposé des motifs :

Bâtiment digne de protection (art. 24d, al. 2 LAT)

Autre

Le requérant doit confirmer qu'il maintient sa demande d'autorisation de construire car un émolument sera facturé.

Le cas échéant, le requérant doit attendre l'autorisation de construire.

Le présent avis n'est pas une décision soumise à recours au sens de l'art. 5 LPJA.

Sur demande du requérant, une décision de constatation de droit (35 LPJA), avec voie de recours sera rendue.

Sans nouvelle de la CCC, le requérant peut réaliser les travaux conformément à la demande déposée.

L'annonce d'installation ne dispense aucunement d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité qui examine les possibilités techniques et fixe les modalités de raccordement.

Signature(s) de l'(des) organe(s) désigné(s) par la CCC

.....
.....
.....
.....

Date

Titre

Nom

Signature

.....
.....
.....
.....

Copie :

Service de l'énergie et des forces hydrauliques : energie@admin.vs.ch

Liens internet utiles :

Service de l'énergie et des forces hydrauliques : www.vs.ch/energie

SuisseEnergie, mon installation solaire : www.suisseenergie.ch/energies-renouvelables/mon-installation-solaire.aspx

Swissolar : www.swissolar.ch